

Académie de Caen. La justice impose un pôle scolaire pour les sourds

Maxence Gorregues

Publié le 23 Mai 18 à 18:13



Un pôle d'enseignement pour les enfants sourds doit être mis en place par l'académie de Caen à la rentrée 2018. Illustration. (©Odouldamien)

C'est une victoire significative pour les familles. Mercredi 16 mai 2018, les membres de l'Association des parents d'enfants sourds du Calvados (APES14) ont appris la décision du tribunal administratif de **Caen (Calvados)** dans une affaire les opposant à l'académie. Ils avaient saisi la justice suite à la décision des services de l'Éducation nationale du Calvados de ne pas créer un pôle d'enseignement pour les jeunes sourds (PEJS) à la rentrée prochaine. Pourtant, depuis le mois de février 2017, une circulaire du ministère de l'Education nationale édicte la mise en œuvre des PEJS dans chaque académie. La tendance est donc désormais complètement inversée puisque la justice enjoint le rectorat à en créer un, à partir de septembre.

Le rectorat pris de court

« Il s'agit de modalités d'éducation. Le recteur ne peut donc pas refuser », avait indiqué le rapporteur public, Harold Brasnu, lors de l'audience du jeudi 12 avril dernier.

« Nous sommes contents de la décision et nous souhaitons maintenant collaborer avec l'Éducation nationale pour monter un projet super », se réjouit Pauline Delbarre, présidente de l'APES14. De leur côté, les services de l'académie de Caen semblent pris de court. Pour l'heure, aucun agenda ou mesure n'est annoncé.

[Lire aussi. La justice pourrait obliger le recteur de l'académie de Caen à réunir les jeunes enfants sourds](#)

Cette décision du tribunal administratif sera au cœur de nombreux échanges, ce samedi 26 mai à l'occasion de l'assemblée générale de l'Association nationale des parents d'enfants sourds qui se déroule à la MJC du Chemin Vert à Caen.